

N°2026-65

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean MOULLIERE, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept septembre deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Jean MOULLIERE, Cyprien DUBUS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Thomas FRAQUET, Hélène FOURDRIGNIER-HENNO, Justine CARNEAU, Anne GAILLET, Alain TYTGAT, Sylvie CHANU, Patrice PUCHOIS, Manuella DELESALLE, Fabien DELPORTE, Marie-Françoise TAHON, Pierre DEHOVE, Frédéric WARTELLE, Sandrine BROCARD, Hélène FEGUEUR-VERCAEMST, Pascal HAVET, Coralie MINET, Anne BEE-DELANNOY, Gaëlle BENARD, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Amandine GOUDARD, Luc BUDIN, Laure DUCOULOMBIER.

Absents ayant donné procuration : 2

Daniel MENUE donne procuration à Thomas FRAQUET

Christophe OUTTERYCK donne procuration à Laure DUCOULOMBIER

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

OBJET : Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/02/2026,

Considérant que l'organisation et les besoins des services précités justifient la création des emplois énumérés ci-après, chacun étant susceptible d'être pourvu, selon le poste, soit par la voie de l'avancement de grade dans le respect du tableau annuel d'avancement et des taux de

promotion, soit par la voie de la promotion interne dans le respect de l'ordre de la note d'aptitude.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création des emplois permanents suivants :
 - **Un assistant administratif au sein des services à la population polyvalent à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint d'administratif principal de 1^{re} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent chargé de gestion administrative au sein des services à population** : : Gestion des procédures du service et notamment de l'état civil, accueil et information des usagers, dans le cadre des missions de catégorie C nécessitant une technicité et une autonomie renforcées.
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - **Un assistant administratif au sein des services à la population polyvalent à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent chargé de l'accueil et de la gestion administrative au sein des services à population** : : Gestion des procédures du service et notamment de l'état civil, accueil et information des usagers, dans le cadre des missions de catégorie C nécessitant une technicité renforcée.
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - **Un assistant Ressources Humaines au sein des services administratifs à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint d'administratif principal de 1^{re} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Assistant RH** : Gestion et suivi des dossiers administratifs du personnel, information des agents, mise en œuvre et suivi des procédures RH, dans le cadre de missions relevant de la catégorie C et nécessitant une technicité, une autonomie renforcée.
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - **Un responsable communication au sein des services administratifs à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur** relevant de la **catégorie hiérarchique B**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Responsable Communication** : Mise en œuvre des actions de communication de la collectivité, coordination des supports et outils de communication, suivi des contrats de maintenance informatique et téléphonie, dans le cadre de missions nécessitant du management, une autonomie et un niveau de responsabilité renforcés. la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **Un responsable des Ressources Humaines à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché** relevant de la **catégorie hiérarchique A**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Responsable des Ressources Humaines** : Chargé du pilotage de la politique RH, du conseil aux élus et à la direction, et de la sécurisation juridique des actes de gestion du personnel, dans le cadre de missions nécessitant expertise, autonomie et un niveau de responsabilité renforcés.

- **Un agent polyvalent au sein du services Vie scolaire à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent polyvalent du service vie scolaire** : Chargé de l'entretien des locaux et équipements municipaux, de la restauration scolaire et/ou de l'animation périscolaire, dans le cadre de missions relevant de la catégorie C nécessitant une polyvalence et autonomie et nécessitant une technicité et une autonomie renforcées.
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **Deux agents polyvalents au sein du service Vie scolaire à temps complet,**
 - à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au **cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**,
 - les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : **Agents polyvalents du service vie scolaire** : Chargé de l'entretien des locaux et équipements municipaux, de la restauration scolaire et/ou de l'animation périscolaire, dans le cadre de missions relevant de la catégorie C nécessitant une polyvalence et autonomie

- **Un agent polyvalent au sein du services Vie scolaire à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent polyvalent du service vie scolaire** : Chargé de l'accueil en restauration scolaire et/ou de l'animation périscolaire, peut être sollicité pour participer à l'entretien des locaux et équipements municipaux, dans le cadre de missions relevant de la catégorie C nécessitant une polyvalence et autonomie

- **Un agent des espaces verts et de la voirie : au sein des services techniques à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent des espaces verts et de la voirie** : Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et du domaine public, de l'entretien des matériels et équipements techniques, dans le cadre de missions relevant de la catégorie C nécessitant technicité et polyvalence
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : De créer les emplois permanents ci -avant mentionnés

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs de la Ville en conséquence

Article 3 : A recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332.14 du CGFP

Article 4 : A inscrire les crédits correspondant au budget principal de l'exercice.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Jean MOULLIERE

